



Janvier 2015

La Fédération des Autonomes de Solidarité soutient ses adhérents dans le cadre de nouvelles poursuites contre les annuaires professionnels

En 2013, les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) ont comparu en tant que partie civile face aux actions commerciales trompeuses de la société annuaire.fr.

Agissant pour la défense des personnels de l'éducation contre les risques de leur métier, les ASL avaient référencé 254 dossiers pour lesquels leurs adhérents étaient victimes de cette société tentant de leur vendre des inscriptions dans des annuaires électroniques à la pertinence douteuse.

Condamnés en premier jugement le 14 janvier 2014, la société et son gérant font aujourd'hui appel de cette décision. L'audience se déroulera à la Cour d'Appel de Colmar, le 13 février prochain à 8h30. Les directeurs et directrices d'école victimes de leurs agissements maintiendront leur constitution de partie civile devant la cour ainsi que leurs demandes de dommages et intérêts.

La Fédération des Autonomes de Solidarité (FAS) et ses avocats poursuivent leur soutien à leurs adhérents dans cette affaire.

Rappel des faits

Depuis plusieurs années, la société annuaire.fr SARL, dont le siège social est à Strasbourg, inondait les directeurs d'école, et des professions libérales de contrats, et les inscrivait dans son annuaire des professionnels Internet. En contrepartie, la société annuaire.fr SARL réclamait des sommes importantes de l'ordre de 1 500 euros/an avec inscription renouvelable par tacite reconduction.

S'agissant d'une véritable tromperie, de nombreuses plaintes avaient été déposées à l'encontre de cette société. Le Tribunal Correctionnel de Strasbourg a condamné le 14 janvier 2014 Monsieur Wohlfart et la société annuaire.fr SARL pour pratiques commerciales trompeuses et ventes ou achats par personne morale de produits ou prestations de service sans facturation conforme.

Le gérant a été condamné à deux ans d'emprisonnement dont un an avec sursis ainsi qu'à une amende de 30 000 euros. annuaire.fr SARL a également été condamnée à une amende de 100 000 euros, et l'interdiction d'exercer sur le territoire français, le Tribunal ayant en outre ordonné la fermeture de son établissement de Strasbourg.

Cette affaire sera à nouveau évoquée devant la Cour d'Appel de Colmar le 13 février 2015 à 8h30.

La Fédération des Autonomes de Solidarité et ses avocats aux côtés des victimes

Devant cette juridiction, la FAS et ses avocats vont demander à ce que **la constitution de partie civile des directeurs et directrices d'école qui avait été déclarée irrecevable soit considérée comme bien fondée**, chaque fonctionnaire ayant subi au minimum un préjudice moral direct en raison du comportement de la société annuaire.fr SARL et de son gérant.

La FAS et ses avocats vont rappeler devant les magistrats que cette société a ignoré le jugement qui est intervenu à son égard et a depuis amplifié son démarchage et ses menaces de recouvrement, non seulement auprès de nombreux membres de l'Education nationale, mais aussi de professions libérales ou artisanales.

Les limites de la loi Hamon et son action de groupe dans de tels litiges

Depuis le 1^{er} octobre 2014, l'action de groupe qui permet aux consommateurs de se grouper pour obtenir des condamnations contre des sociétés qui abusent de leur position commerciale et qui se livrent à des manœuvres dolosives à leur égard est désormais possible. **Cependant la mise en application de la loi Hamon démontre ses limites puisque cette action de groupe n'est pas possible dans ce cas, le décret précisant que les victimes doivent avoir la qualité de consommateur.** Or, en

tant que professionnels, les fonctionnaires de l'Education nationale n'ont pas cette qualité et ne pourront en l'état engager une action de groupe.

La FAS et les ASL ont décidé de ne faire aucune concession à ce type de pratiques qui profitent soit des lenteurs judiciaires, soit des contradictions des juridictions. Elles restent en alerte face à toute nouvelle affaire pouvant toucher ses adhérents.

La FAS et ses avocats ont de plus alerté la Ministre de l'Education nationale et la Garde des Sceaux.

Œuvrer pour un climat scolaire plus favorable

Les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et leur Fédération œuvrent depuis 1903 pour la défense des intérêts moraux et matériels des personnels de l'éducation. Elles regroupent plus de 470 000 adhérents et prennent en charge leur protection contre les risques inhérents à leurs activités professionnelles.

Une convention liant le ministère de l'Education nationale et la Fédération des Autonomes de Solidarité a été renouvelée le 21 novembre 2012. Elle s'inscrit dans le cadre de la protection des personnels de l'éducation et de la prévention des risques du métier. Cette convention renforce la légitimité des actions et des compétences des Autonomes et de leur Fédération et leur contribution pour maintenir un climat apaisé au sein de l'Ecole.

www.autonome-solidarite.fr www.juricole.fr



Contacts presse Fédération des Autonomes de Solidarité : AB3C

Fabienne Frédal - Tél. 01 53 30 74 07 - fabienne@ab3c.com

Stéphane Barthélémi - Tél. 01 53 30 74 04 - stephane@ab3c.com